

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_70**

**OBJET : DRH / SERVICE FORMATION – CONVENTION DE FORMATION « MAC SST », EN DATE DU 15 JUIN 2023, A INTERVENIR AVEC LA S.A « ECN »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 27 et 30 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

**VU** la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale en date du 19 février 2007,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Commune de renouveler la formation d'un agent en tant que secouriste du travail,

**CONSIDERANT** l'obligation de recourir à un organisme agréé pour dispenser ce type de formation,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, la S.A « ECN » apparait comme celle répondant aux attentes de la Commune,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de formation avec la S.A « ECN », représentée par Antoine MAY, en sa qualité de Président directeur général, sise 2 rue Paul Painlevé 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à **187.2 € T.T.C.** (Cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que la formation de l'agent se déroulera en date du 15 juin 2023, de 9h à 17h (7h) , sise 17 avenue Louis de Broglie – ZI du vert galant – 95310 saint Ouen l'Aumône. Le repas méridien est compris dans la prestation.

**Article 4 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du Budget Communal.

**Article 5 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/06/2023

Publié(e) le : 14/06/2023

Exécutoire le : 14/06/2023

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2023

Le Maire,

Michel VALLADE



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre de formation ECN  
Représentée par : M. MAY  
N° d'enregistrement en préfecture :  
11950290695

VILLE DE PIERRELAYE  
42 BIS RUE VICTOR HUGO  
95480, PIERRELAYE  
FRANCE

Convention : CO-P-2023-05-31-0746-1

Commande :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### Article 1 : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation de la façon suivante :

Intitulé du stage	MAC SST SST Mac
Objectifs	Le stagiaire doit : Etre capable de se situer en tant que sauveteur secouriste du travail dans son entreprise. Connaître la conduite à tenir en cas d'accident : protéger, examiner, faire alerter et secourir. Savoir appliquer des compétences de SST à la prévention dans son entreprise.
Type d'action de formation	MAC

Durée de la formation : 1 jour soit 7.0 heures.

Lieu : 17 avenue louis de broglie ZI DU VERT GALANT 95310, SAINT OUEN L'AUMONE FRANCE

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

Les salariés mentionnés ci-dessous y participeront :

Dates	Stagiaires
15/06/2023	MARCHOIS Eric

(1) Demi-journée

Les stagiaires doivent se munir dès le début du stage des EPI nécessaires à la réalisation de la formation (voir convocation envoyée par ECN). En cas d'absence des chaussures, notre formateur/testeur leur refusera la participation à la formation pratique. Ils s'engagent également au respect des mesures d'hygiène, de sécurité et de discipline conformément au règlement intérieur de ECN référencé IMPECN44.

## Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants :

FRAIS DE FORMATION	140.00 € HT
Repas	16.00 € HT
SOIT UN MONTANT TOTAL HT DE	156.00 € HT
TVA 20.00%	31.20 € TVA
TOTAL TTC	187.20 € TTC

## Article 3 : Modalités de règlement

Le règlement du stage est à effectuer à l'inscription : **Mandat administratif**

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

### Prise en charge

Organisme	Montant pris en charge
VILLE DE PIERRELAYE	156.00 € HT
TOTAL TTC	187.20 € TTC

Concernant la prise en charge OPCO de votre formation, notre organisme n'opte plus pour la subrogation de paiement. Votre remboursement des frais pédagogiques sera possible auprès de votre OPCO sur présentation d'une facture acquittée délivrée par nos services.

Selon les conditions de règlement habituelles entre nous.

## Article 4 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation d'inscription par le client entre 10 et 3 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme ECN facturera 50% du montant de la formation. Si ce dédit a lieu moins de 3 jours francs avant la première journée de stage, alors l'intégralité du coût de la formation sera facturée à l'entreprise.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ECN facturera l'intégralité du stage.

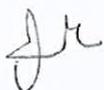
En cas de stage sur votre site, vous vous engagez à ce que tous les éléments nécessaires au passage du CACES® soient bien en place lors des journées de tests. Si notre testeur constate qu'il manque un de ces éléments, il ne réalisera pas la prestation et celle-ci sera facturée.

## Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

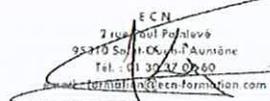
Fait en double exemplaire, à Paris, le 31/05/2023.

Pour l'entreprise  
(Nom et qualité du signataire)

  
Le Maire,  
VALLADE



Pour l'organisme  
**Antoine MAY**  
Président Directeur Général

  
E C N  
2 rue Paul Painlevé  
95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
Tél : 01 30 37 02 60  
www.ecn-formation.com

RGPD / Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant. Vous pouvez les rectifier ou les faire effacer. Pour toute question concernant le traitement de vos données : [www.ecn-formation.com/rgpd](http://www.ecn-formation.com/rgpd). ECN est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de protection des biens et des personnes. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser à Monsieur MAY auprès duquel vous pouvez exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. Ce système de vidéo protection est signalé sur le site par la mise en place de panneaux d'information dédiés à cet effet.

Adresse bureau - 2 rue Paul Painlevé - ZI du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
Adresse mail : [formation@ecn-formation.com](mailto:formation@ecn-formation.com) | Site internet : [www.ecn-formation.com](http://www.ecn-formation.com)  
SA au capital de 678 398 € - RCS Pontoise - SIRET 33504423600016 - N° TVA FR96335044236

Adresse de règlement  
BP 57067  
95052 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Tél. 01 34 32 43 43

Centre de formation Paris Nord  
17 avenue Louis de Broglie  
95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
Tél. 01 30 37 02 60

Centre de formation Nantes  
3 route de Pompière  
44100 Nantes  
Tél. 02 28 23 10 92

Centre de formation Paris Sud  
4 rue de Seine  
91170 Viry-Châtillon  
Tél. 01 30 37 02 60